

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 11.05.2010

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 11 Mai 2010, à 18 heures 30 (date de la convocation : 29.04.2010), sous la présidence Mr. ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mme CHAPUIS, Mme SCHIELE, Mr. ANSELME, Mme HADROT, Mme ZAMPROGNO.

Représentés : Mr. PEEL représenté par Mr. SCHIELE,
Melle MANZON représentée par Mme SCHIELE,
Mr. POCHON représenté par Mr. NADALIN.

Absents et excusés : Mme BRIEZ, Mme GAUBERT, Mr. ISSAD, Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Election d'un secrétaire de séance : Mme VOUZELLAUD est élue secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pass Foncier® / Lotissement « les Balcons de Garonne » / Décision d'attribution individuelle de la subvention Pass Foncier® lots n°7, 8, 10, 11 et 15.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2009, rendu exécutoire le 9 novembre 2009, le Conseil Municipal :

- a approuvé la mise en place du Pass Foncier® sur le territoire de la commune au bénéfice du lotissement « les Balcons de Garonne » dont l'aménageur est la société ARP FONCIER, domiciliée 57, boulevard de l'embouchure - 31200 Toulouse, représentée par Monsieur Rieussec, Président, titulaire du permis d'aménager nommé « Les Balcons de Garonne » autorisé sous le numéro PA 031 232 09 W0003 du 24 juin 2009, et qui doit participer à la commercialisation de 8 lots du lotissement « les Balcons de Garonne », en Pass Foncier®.

- a confié à ASTRIA ou tout autre organisme collecteur, la réception et l'instruction des demandes de subventions en liaison avec les services de la Mairie, et la délivrance de l'attestation prévue par la loi à l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation (cette attestation déclenchant le droit à l'aide Pass Foncier® pour les acquéreurs remplissant les conditions prévues par la procédure Pass Foncier®).

- a adopté le principe de l'octroi d'une aide de 3.000 € à 4.000 € aux personnes répondant aux conditions légales : 3 000 € par ménage de 3 personnes ou moins et de 4 000 € par ménage de 4 personnes et plus et après validation par l'organisme collecteur de 1% logement.

Il rappelle que le montant maximum de l'enveloppe allouée par la commune est de 16 000 € (répartis sur deux exercices budgétaires). Il est destiné aux terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles sur les « Balcons de Garonne », soit 8 lots pour 2010. Les crédits ont été prévus au budget communal 2010.

Mr. LACOME précise que la convention est applicable aux réservataires, signataires d'un contrat de vente avec l'opérateur, la régularisation de l'acte authentique intervenant après obtention du permis de construire et du financement du client.

Confronté aux difficultés financières supportées par les collectivités territoriales ne leur permettant pas de mettre en place sur leur territoire des aides d'accession sociale à la propriété telles que le dispositif Pass Foncier®, le

chef de l'Etat, dans le cadre de la présentation du plan de relance de l'économie française a annoncé une aide exceptionnelle de l'Etat afin d'encourager les collectivités territoriales à développer le dispositif Pass Foncier®. A cet effet, la Loi de Finances Rectificative pour 2009 a prévu une contribution budgétaire d'un montant de 50 millions euros. Ainsi, le décret n°2009-577 du 20 mai 2009 prévoit le montant et les modalités de versement de cette participation d'Etat aux aides des collectivités territoriales à l'accession sociale à la propriété. Mr. LACOME explique que la commune sollicite cette aide de l'Etat pour les accédants des lots n° 7, 8, 10, 11 et 15 « Les Balcons de Garonne ».

Par ailleurs, il indique que la Région a décidé, dans le cadre du plan « Soutenir l'activité et préparer l'avenir » adopté par l'assemblée Plénière du 25 juin 2009, de participer au dispositif Pass Foncier® pour 2009 et 2010. Sous certaines conditions, la Région participera à hauteur de 1 500 euros pour les ménages de trois personnes ou moins, ou de 2 000 euros pour les autres ménages sous réserve du maintien du dispositif de soutien de l'Etat. La subvention sera versée au Notaire, en déduction du prix de vente public du logement.

Mr. LACOME résume la situation : la commune a délivré un permis d'aménager concernant le lotissement « les Balcons de Garonne » et une délibération du Conseil Municipal a été prise sur le principe de délivrer des Pass Foncier sur 8 des 19 lots de ce lotissement. Il explique que le but de cette nouvelle délibération est de délibérer nominativement par lot, sur l'attribution des Pass Foncier. Il ajoute que c'est la loi qui l'exige. Il se dit particulièrement satisfait d'avoir pu réunir le Conseil Municipal rapidement. Il explique qu'au 30 juin prochain, le dispositif de l'Etat qui consiste à doubler le prêt à taux zéro, doit être supprimé. Cette délibération va permettre aux familles de monter et de présenter leur dossier dans les temps.

Mme VOUZELLAUD souhaite avoir des précisions sur la localisation de ce lotissement.

Mr. LACOME répond qu'il est situé rue de la Jouclane. Il précise que ce terrain fait la jonction avec la rue Wagram. Il rappelle que ce terrain a permis de réaliser le raccordement du réseau Eaux Usées de la commune avec la nouvelle station d'épuration, ainsi que celui de la Commune d'Ondes.

Mr. BOISSE demande ce qu'il en est des trois autres lots.

Mr. LACOME répond que les dossiers concernant les trois autres lots ne sont pas prêts et n'ont pas encore été présentés. Il ajoute que le Conseil Municipal aura à redélibérer nominativement pour ces 3 familles.

Mme D'ANNUNZIO demande des explications par rapport à la participation de la Commune. Elle souhaite savoir pourquoi il est prévu 1.500 € pour une famille de deux personnes, 1.500 € pour une famille de trois personnes et 2.000 € pour une famille de quatre personnes.

Mr. LACOME indique que la participation est fixée en fonction de la composition de la famille (1.500 € jusqu'à 3 personnes et 2.000 € à partir de 4).

Mme D'ANNUNZIO demande si c'est une volonté de la commune de donner 1.500 €.

Mr. LACOME précise que la commune peut décider de donner davantage mais c'est un minimum qu'elle se doit de donner. Il explique que cela fait partie du contrat cadre qui régit les règles du Pass Foncier.

Mme D'ANNUNZIO note que pour certaines familles, la commune verse 500 € de trop.

Mr. le Maire souligne le caractère intéressant de ce dispositif car il va permettre à ces familles de bénéficier de facilités.

Mr. LACOME confirme qu'effectivement elles vont pouvoir bénéficier du doublement du prêt à taux zéro et de la TVA à 5,5 % (au lieu de 19,6 %) sur la construction. Il s'agit d'un dispositif qui est censé aider les primo-accédants et il pense que c'est un bon outil s'il est bien utilisé.

Mme VOUZELLAUD fait remarquer que le dispositif du doublement du prêt à taux zéro existe déjà depuis quelques temps.

Mr. LACOME confirme mais précise que l'Etat a décidé d'y mettre un terme au 30 juin 2010. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une participation financière de la Commune de Grenade, dans le cadre du dispositif Pass Foncier®, ainsi répartie par accédant :

Identité des bénéficiaires	Composition du ménage	Adresse du logement	Participation de la commune de Grenade	Participation de la Région (subvention versée au Notaire en déduction du prix de vente)	Subvention de l'Etat (versée à la commune)
Monsieur Gueffier et Mademoiselle Kauffmann	3 personnes	Lot 7 – Balcons de Garonne	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Monsieur Rocca et Mademoiselle Falicon	4 personnes	Lot 8 – Balcons de Garonne	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Monsieur Guibbert et Mademoiselle Guillaumeaux	2 personnes	Lot 10 – Balcons de Garonne	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Monsieur et Madame Castex	4 personnes	Lot 11 – Balcons de Garonne	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Monsieur Zago et Mademoiselle Zerbib	3 personnes	Lot 15 – Balcons de Garonne	1 500 €	1 500 €	1 000 €

- de solliciter, par conséquent, l'aide de l'Etat pour les accédants des lots n° 7, 8, 10, 11 et 15 des Balcons de Garonne, conformément au décret n°2009-577 du 20 mai 2009.
- de considérer la participation financière de la Région à hauteur de 1 500 euros pour les ménages de trois personnes ou moins, ou de 2 000 euros pour les autres ménages sous réserve du maintien du dispositif de soutien de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette délibération.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 18 heures 45.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Valentine VOUZELLAUD,

Le Maire,
Rémy ANDRE,

Pour approbation :

Handwritten signatures in blue ink are present throughout the page, including a large signature 'R' above the 'Séance levée' text, and several signatures below the 'Pour validation' and 'Pour approbation' sections. A blue circular official stamp of the 'VILLE DE GRENDE Haute-Garonne' is located in the center-right area, partially overlapping a signature.